

MOTS CLÉS :

- ▶ Consultants
- ▶ Ergonomie
- ▶ Formation-action
- ▶ Organisation du travail
- ▶ Prévention des risques professionnels
- ▶ Troubles Musculo Squelettiques (TMS)
- ▶ Travail en réseau

SANTÉ & TRAVAIL

> Agro-alimentaire

INTÉGRER LA PRÉVENTION DES TMS DANS UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ

En 1995, une entreprise spécialisée dans l'abattage de bœufs et de porcs et dans la transformation de produits, décide de s'engager dans une politique de prévention des risques professionnels. Objectif : diminuer le nombre d'accidents du travail, les maladies professionnelles et réduire le coût des cotisations accident. En effet, depuis quelques années, le nombre de TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) déclarés en maladie professionnelle est en augmentation.

>>> CONTEXTE

L'entreprise, qui compte alors un effectif de 650 salariés, rencontre des difficultés d'organisation du travail du fait des problèmes de santé. En effet, les absences compliquent la gestion des équipes de travail. D'autre part, l'entreprise, assujettie au système de tarification individuelle pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, voit le coût de ses cotisations augmenter. Lors d'une journée de sensibilisation organisée par la MSA (Mutualité Sociale Agricole), la Direction de l'entreprise prend conscience de l'intérêt de se mobiliser sur la question de la sécurité et de la santé au travail. Elle prend alors contact avec la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie), qui interviendra auprès du CHSCT pour expliquer le système de tarification et le processus à mettre en œuvre pour évaluer les risques et prévenir des accidents.

>>> DÉMARCHE

La Direction décide alors de mettre en place une formation à la sécurité destinée plus particulièrement aux cadres de l'entreprise. L'idée motrice est qu'une politique de prévention ne peut fonctionner que si l'encadrement est véritablement impliqué dans l'action et s'il a les connaissances nécessaires pour appuyer la démarche sur le terrain. Deux journées de formation sont ainsi organisées afin de définir le plan de prévention 97. Elles portent notamment sur les enjeux, la mesure du « phénomène » TMS et les moyens d'action. Cette formation, fédératrice avant tout (mode participatif), a permis de faire évoluer l'encadrement sur les questions de santé au travail. "Les états d'esprit ont été modifiés", souligne le Directeur de la production. Les cadres ont pris conscience des effets du travail sur la santé. Dès lors, la question des TMS n'est plus imputée à l'individu, mais bien aux conditions de réalisation du travail. C'est ainsi qu'à partir de 1997, la prévention des TMS est intégrée dans la politique sécurité/santé.

A la suite de ces différentes interventions, l'entreprise fait le choix d'approfondir ses connaissances sur la question des TMS et de coopérer avec un réseau de préventeurs : ultime étape qui permet à la Direction de prendre conscience de l'ampleur du phénomène et de la rapidité d'évolution possible, si elle n'agit pas au plus vite. L'entreprise signe alors une convention de partenariat avec la CRAM pour réaliser une étude des postes à risques. Six mois plus tard, sur les conseils du réseau de préventeurs, elle sollicite l'ARACT.

L'intervention réalisée par le chargé de mission de l'ARACT permet de mieux comprendre la situation et de clarifier les besoins de l'entreprise. L'analyse des situations de travail dans les ateliers - repérés par le médecin du travail comme étant davantage "à risques" et les entretiens conduits avec différents acteurs de l'entreprise (DRH, médecin du travail, infirmière, Directeur de la production, élu du CHS-CT, chefs d'ateliers et opérateurs) mettent en exergue la réelle complexité des postes de travail. La restitution des éléments de l'intervention va permettre un débat sur la question de l'organisation du travail et de son impact sur la santé. Cette « mise en logique » du travail fait par les différents acteurs - internes et externes - aboutit au choix d'une formation-action qui sera réalisée par un consultant. Objectif : former un groupe interne à l'analyse des postes. Cette solution, « coûteuse » dans la mesure où elle nécessite la mobilisation et l'implication des acteurs de l'entreprise, permet de lier la formation aux actions sur le terrain et d'y associer les opérateurs. Un premier groupe est constitué de : trois personnes du service Production (responsable de chaîne bœuf, responsable de production, ouvrier de la chaîne bœuf), le DRH, l'infirmière, un élu du CHS-CT, un membre du service technique, le médecin du travail et l'ingénieur CRAM.

Les sessions se dérouleront sur sept journées avec un travail intersession : observations terrain, rédaction de synthèses et de comptes-rendus... Elles permettront de valider des actions concernant des aménagements de postes, l'organisation du travail (notamment une nouvelle répartition des opérateurs sur la chaîne pour leur donner davantage de marges de manœuvre) et la formation.

>>> ENSEIGNEMENTS & PERSPECTIVES

Aujourd'hui, la question des TMS, intégrée au projet sécurité/santé est devenue une préoccupation majeure pour l'entreprise. Si l'organisation du travail a connu des évolutions (nouvelle répartition des opérateurs sur la chaîne, ...) et si certains postes ont été réaménagés, l'entreprise sait qu'il est encore trop tôt pour mesurer les effets des actions menées dans le cadre du projet de prévention des TMS et donner des chiffres.

Cependant, l'entreprise connaît l'impact que ce projet aura sur la conception des nouveaux équipements et sur la prise en compte des conditions futures de réalisation du travail des salariés sur la chaîne. Les actions de correction constituent un apprentissage nécessaire pour la conception ultérieure. C'est en effet à partir de cette capitalisation d'expériences que l'entreprise pourra passer progressivement à la conception de nouvelles situations qui intégreront la prévention des risques professionnels.

Pour en savoir plus



Vous pouvez contacter :

Elisabeth TAYAR, chargée de mission
Tél. : 02 41 73 00 22
E.mail : e.tayar@anact.fr